

**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**  
**Mairie de LA CHAISE-DIEU****Séance du 05 Février 2024, au lieu habituel, à 19h00****Date de la convocation : 29 Janvier 2024****Président de séance : M. Stéphane GIBERT, 1<sup>er</sup> Adjoint au maire****Nombre de conseillers**

- en exercice : **13**  
- présents : **11**  
- votants : **12**  
- absents : **1**

**Liste des membres :** M GIBERT Stéphane, M BLANCHEFORT Fabien, M. LAVERROUX Yannick, Mme SAVINEL Armelle, Adjoint, M. FAIVRE Thierry, M. MARION Olivier, M. VIALANEIX Bernard, Mme SCIORTINO Pascale, M. SPECCEL Gérard, M PHILBEE Paul, Pierre PHILIPON

**Procuration (s) :** André BRIVADIS donne procuration à Stéphane GIBERT

**Absent :** M. WENGER Stéphane

**Secrétaire de séance :** Yannick LAVERROUX

**2024 – 5 Choix de l'entreprise marché  
de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'école**

Vu la délibération du 20 Août 2020 délégrant au Maire la passation des marchés jusqu'à 221 000 € HT en fournitures et services et 5 538 000 € HT en travaux et sous réserve que les crédits de l'opération soient inscrits au budget.

Vu l'empêchement du Maire en raison de son hospitalisation.

Vu l'avis consultatif de la commission d'appel d'offres du 26/01/2024.

Monsieur Stéphane GIBERT 1<sup>er</sup> adjoint rappelle qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée le 28 Août 2023 pour une remise des offres le 28 septembre 2023 à 12h00. Il s'agit d'un marché unique.

L'objet de la consultation porte sur une mission de programmation.

Le contenu de la mission se décompose en 2 missions en une tranche ferme et une tranche optionnelle :

**Marché de base :**

Réhabilitation de l'ancien collège et de la garderie du bourg de la Chaise-Dieu

**Tranche optionnelle :**

Isolation par l'extérieur et changement de certaines menuiseries de l'école maternelle.

Les 5 agences d'architectes ayant répondu sont les suivantes :

- 1- Julien Lesage – Puy Guillaume
- 2- Rouchouze& Gauthier- Yssingeaux
- 3- Atelier David Fargette- Le Puy-en-Velay

2024

- 4- Agence la Cité- Le Puy-en-Velay
- 5- Let's Go Architectes- Le Puy-en-Velay

Les critères de sélection des offres sont :

- Prix des prestations 30 points
- Valeur technique 30 points
- Motivations, méthodologie 15 points
- Compétences et moyens de l'équipe : 15 points
- Planning de l'étude et calendrier prévisionnel de l'opération : 10 points

Après ouverture des offres, analyse et notation, les offres ont été classées au vu des critères de pondération ci-dessus énoncés.

- Offre 1 : Agence La Cité
- Offre 1' : Magaud-Atelier David Fargette
- Offre 3 : Rouchouze-Gauthier
- Offre 4 : Let's Go Architectes
- Offre 5 : Julien Lesage

Suite à l'analyse des offres, l'Agence la Cité et Magaud-Atelier David Fargette étaient à égalité au niveau du classement.

A l'issue du rapport ACT, la commission a décidé de recevoir les trois premiers candidats lors d'une audition (Agence la Cité, Magaud-Atelier David Fargette et Rouchouze-Gauthier), le 14 décembre 2023.

A la suite des auditions, les trois candidats ont fourni un compte-rendu de cette audition qui a permis une nouvelle évaluation notée. Le classement définitif est alors le suivant :

- 1- Magaud-Atelier Fargette
- 2- Agence La Cité
- 3- Rouchouze-Gauthier

Après présentation du rapport d'analyse des offres, le conseil municipal à l'unanimité.

- décide d'attribuer le marché au prestataire suivant :

**Architecte mandataire :**

MW architectes MAGAUD Thierry & Gautier 2 Allée Beausoleil  
43500 CRAPONNE SUR ARZON

**Architecte associé :**

Atelier David Fargette  
S.E.L.A.R.L. d'architecture  
1 Place du Clauzel  
43000 LE PUY EN VELAY

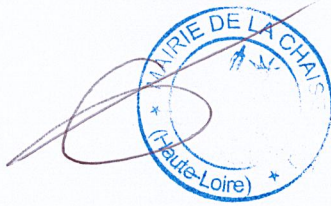
- Pour un montant HT : 109 600,00 Euros
- **Autorise** le Maire ou son représentant, à signer le marché avec l'entreprise retenue ainsi que tout autre document s'y rapportant.

2024

- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget de la commune

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Le 1er Adjoint  
Stéphane GIBERT



Le secrétaire de séance

Nombre de votants		12
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	12